

• **Comptes à créer :**

- 584 « Encaissements par lecture optique »
- 656 « Aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap »<sup>1</sup> (chapitre 65)
- 74781 « Dotation versée par la CNSA au titre des MDPH »<sup>1</sup>
- 74782 « Fonds Départemental des Personnes Handicapées »<sup>1</sup>
  - 747821 « Participations des organismes de droit public »
    - 7478211 « Etat »
    - 7478212 « Régions »
    - 7478213 « Départements »
    - 7478214 « Communes et structures intercommunales »
    - 7478218 « Autres organismes publics »
  - 747822 « Participations des personnes de droit privé »
    - 7478221 « Organismes d'assurance maladie »
    - 7478222 « Caisses d'allocation familiales »
    - 7478223 « Organismes régis par le code de la mutualité »
    - 7478224 « Associations de l'article L.323-8-3 du Code du travail »
    - 7478228 « Autres personnes de droit privé »
- 74788 « Autres organismes (dont organismes consulaires) »

• **Comptes à subdiviser (cessant par conséquent d'être des comptes d'exécution) :**

- 7478 « Autres organismes (dont organismes consulaires) »

---

<sup>1</sup> Comptes réservés aux GIP « Maisons départementale des personnes handicapées » qui n'appliquent pas le plan de compte M52.